



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSERVATOIRE NATIONAL  
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 136  
publié le 20 octobre 2021**

## Table des matières

### Décision émanant de l'administration générale (AG)

- Décision n° 2021-114 AG du 19 octobre 2021 portant modification de la décision n° 2021-58 AG portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la Direction de la recherche .....5

### Décision émanant de la direction des affaires financières (DAF)

- Décision tarifaire n° 21-47 F du 22 juillet 2021 complémentaire à la décision n°21-25 F – Droits d'inscription aux enseignements et prestations du Centre Cnam Paris pour l'année 2021-2022.7

### Décisions émanant de la direction nationale des formations (DNF)

- Note de règlement n°2021-34 DNF du 6 octobre 2021 relative à la validation automatique accordée au titre de la VAE pour le diplôme d'Ingénieur « spécialité Énergétique parcours Énergie et environnement dans l'industrie et les transports » (CYC8501A) .....9
- Note de règlement n° 2021-38 DNF du 13 octobre 2021 relative à la validation automatique accordée au titre de la Validation d'Etudes Supérieures (VES) en vue de la préparation du Diplôme Supérieur de Gestion et de Comptabilité (DSGVIOOA) dans le cadre de six cas d'application conventionnelle ..... 11
- Note de règlement n°2021-39 DNF du 18 octobre 2021 portant modification à la note de règlement n°2021-30/DNF du 6 octobre 2021 relative aux mesures transitoires dans le cadre du master MRI2401A EPN12 ..... 13
- Note de règlement n°2021-40 DNF du 18 octobre 2021 relative à la Licence générale LG043 – Mesures dérogatoires pour l'année universitaire 2021-2022 ..... 15
- Note de règlement n°2021-41 DNF du 14 octobre 2021 portant modification à la note de règlement n°2021-31/DNF du 29 septembre 2021, concernant les mesures transitoires dans le cadre de la licence professionnelle Droit, économie, gestion mention développement de projets de territoires, parcours Responsable de projets urbains, environnementaux et territoriaux (LPI0401A) ..... 16
- Note de règlement n°2021-42 DNF du 18 octobre 2021 portant modification à la note de règlement n°2021-02/DNF du 6 février 2021 relative aux mesures temporaires exceptionnelles dans le cadre du master marketing dans un monde digital MRI18..... 17

### Actes publiés à titre informatif

- Décision n° 2021-001 DGSA-VPI du 19 octobre 2021 portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un événement relevant de l'article 47-I, II, 2° du décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (substances et addictions de l'ère 2.0) ..... 19

- Décision n° 2021-002 DGSA-VPI du 19 octobre 2021 portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un évènement relevant de l'article 47-I, II, 2° du décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (Terrorisme, Moyen-Orient, Israël et ses voisins) ..... 20
- Décision n° 2021-003 DGSA-VPI du 19 octobre 2021 portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un évènement relevant de l'article 47-I, II, 2° du décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (Risques Cyber) ..... 21

## **Décision émanant de l'administration générale (AG)**



**DÉCISION N° 2021-114 AG**  
**portant modification de la décision n° 2021-58 AG portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la Direction de la recherche**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et notamment son article 8, alinéa 2,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers adopté le 16 juillet 2016, modifié,

Vu la décision n° 2021-58 AG portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la Direction de la recherche,

Vu la décision n°2021-2022 DRH portant affectation de Madame Véronique RASOANAIVO à l'EPN8 - INTECHMER pour 90%, et à la Direction de la recherche - Intechmer recherche pour 10%, en qualité de secrétaire générale à compter du 1er juillet 2021,

**DECIDE :**

**Article 1.** – A l'article 1.1., dans le tableau des bénéficiaires, après la quatorzième ligne relative au centre financier 2D8RE20 : laboratoire M2N, il est ajouté la ligne suivante :

<i>2D8R30 :</i> <i>Intechmer Recherche</i>	<i>Véronique Rasoanaivo,</i> <i>secrétaire générale</i>	
---	--	--

(le reste inchangé)

**Article 2.** – La présente décision entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs

Fait à Paris, le 19 octobre 2021

L'administrateur général

Olivier FARON

**Diffusion :**

Mesdames et messieurs les délégués  
Monsieur l'adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche  
Monsieur le directeur général des services  
Madame la directrice des ressources humaines  
Madame la directrice des affaires financières  
Madame la directrice de la recherche

**Décision émanant de la direction des affaires financières  
(DAF)**

**DECISION N° 21-47 F**

**Complémentaire à la décision n° 21-25 F**

**DROITS D'INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS ET PRESTATIONS DU CENTRE CNAM PARIS**

**POUR L'ANNÉE 2021-2022**

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,  
Vu le Code du travail ;  
Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret du 23 juillet 2018 portant nomination de l'administrateur général du Cnam ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;  
Vu les délibérations du Conseil d'administration du Cnam en date des 16 décembre 2009 et 25 juin 2020 relatives à la politique tarifaire de l'établissement  
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;  
Vu la décision n° 21-25 F du 16 juin 2021 complétée portant tarification des actions de formation au CCP.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA DECISION**

Les élèves inscrits au Master Droit, économie et gestion mention management sectoriel parcours Leadership, complexité et management humaniste des établissements et services pour personnes âgées (MR12404A) sont exonérés des droits d'inscription au titre de l'année 2021-2022, pour l'inscription à l'Unité d'Enseignement EGS152.

**ARTICLE 2 : VALIDITE DE LA PRESENTE DECISION**

L'administrateur général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le 18 OCT. 2021  
Pour l'administrateur général  
et par délégation  
**Didier BOUQUET**  
Directeur général des services

**Décisions émanant de la direction nationale des formations  
(DNF)**

**NOTE DE REGLEMENT N° 2021-34/DNF**

Relative à la validation automatique accordée au titre de la VES pour le diplôme d'Ingénieur  
« Spécialité Énergétique parcours Energie et environnement dans l'industrie et les transports »  
(CYC8501A)

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 fixant le programme des examens théoriques pour la délivrance de la licence de pilote de ligne avion (ATPL[A]) et de la licence de pilote professionnel avion (CPL[A]), de la licence de pilote de ligne hélicoptère (ATPL[H] ou ATPL[H]/IR) et de la licence de pilote professionnel hélicoptère (CPL[H]), de la qualification de vol aux instruments avion ou hélicoptère (IR[A] ou IR[H]).

Vu l'arrêté du 9 novembre 2018 relatif au titre professionnel de pilote de ligne (Air Transport Pilote Licence - ATPL - avion et hélicoptère)

Vu la fiche RNCP n°39754 « TP – Pilote de ligne (ATPL – Air Transport Pilote Licence -, Avion / Hélicoptère)

Vu le décret no 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles

Les titulaires de la licence de pilote de ligne ATPL (théorique et pratique), formation reconnue de niveau 6 (anciennement niveau II) (bac +3, bac +4) obtiennent au titre de la VES, la validation des 99 ECTS suivants de la formation d'Ingénieur « Spécialité Énergétique parcours Energie et environnement dans l'industrie et les transports » (CYC8501A).

UTC101 : Mathématiques appliquées : Mathématiques - informatique - méthodes numériques (3 ECTS)

UTC105 : Thermique, acoustique, mécanique des fluides (3 ECTS)

UTC301 : Capteurs – Métrologie (3 ECTS)

UTC302 : Algorithmique - Programmation - Langages (3 ECTS)

UTC705 : Statistique (3 ECTS)

ANG330 : Anglais professionnel (niveau Master) (6 ECTS)

UAEP01 : Expérience professionnelle (9 ECTS)

ENF101 : Thermodynamique appliquée à l'énergétique (4 ECTS)

ENM102 : Combustion (4 ECTS)

ENM106 : Optimisation énergétique des machines et moteurs (4 ECTS)

UAEP02 : Expérience professionnelle (9 ECTS)

ENT108 : Complément de thermique : changement de phases, transfert et stockage thermique (6 ECTS)

.../...

Les candidats auront également la validation de 6 UE validées par VES parmi les 7 UE Suivantes :

- ENM107 : Modélisation en machines et moteurs (4 ECTS)
- ENM108 : Ingénierie des turbomachines (4 ECTS)
- ENM109 : Conception des moteurs alternatifs (4 ECTS)
- ENM110 : Conversion d'énergie par turbomachines (4 ECTS)
- ENM111 : Fonctionnement des moteurs alternatifs (4 ECTS)
- ENM113 : Contrôle, diagnostic et maintenance des installations et équipements énergétiques (4 ECTS)
- ENM114 : Contrôle moteur et stratégies optimisées de dépollution (4 ECTS)

Ils devront obligatoirement suivre la septième UE en formation. Ils devront préciser dans leur dossier de demande de VES les 6 UE qu'ils souhaitent obtenir par VES.

- MSE102 : Management et organisation des entreprises (6 ECTS)
- TET102 : Management d'équipe et communication en entreprise (6 ECTS)
- ENG210 : Exercer le métier d'ingénieur (6 ECTS)

**Conformément aux notes de règlement n°. 2015-04/DNF et n°. 2015-05/DNF du 7/05/2015, les candidats concernés doivent formuler leur demande de validation automatisée au moyen du dossier VES via la jurisprudence qui comprendra la copie de leur diplôme.**

**Fait à Paris, le 6 octobre 2021**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**Le Conservatoire national des arts et métiers**

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29



**NOTE DE REGLEMENT N° 2021-38/DNF**

*Annule et remplace la note de règlement N° 2018-26/DNF*

**relative à la validation automatique accordée au titre de la Validation d'Etudes Supérieures (VES) en vue de la préparation du Diplôme Supérieur de Gestion et de Comptabilité (DSGCIOOA) dans le cadre des six cas d'application conventionnelle concernant les diplômes recensés ci-après :**

**1<sup>er</sup> cas**

En application du partenariat de formation et d'études mis en place entre le groupe ISCAE (Institut Supérieur de Commerce et d'Administration des Entreprises) de Casablanca (Maroc) et le CNAM/Intec, il est prévu que :

Les élèves titulaires du Master grande école filière finance de l'ISCAE de Casablanca bénéficieront de plein droit de la VES des 3 unités suivantes :

- UE TEC212 Finance
- UE TEC215 Management des systèmes d'Information
- UE TEC217 Relations professionnelles 2

Les élèves titulaires du Master grande école filière Audit et contrôle de gestion de l'ISCAE de Casablanca bénéficieront de plein droit de la VES des 3 unités suivantes :

- UE TEC213 Management et contrôle de gestion
- UE TEC215 Management des systèmes d'Information
- UE TEC217 Relations professionnelles 2

**2<sup>ème</sup> cas**

En application du partenariat de formation et d'études mis en place entre l'ESP (Ecole supérieure Polytechnique) de Dakar (Sénégal) et le CNAM/ Intec, il est prévu que :

Les élèves titulaires du DESCAF de l'ESP de Dakar bénéficieront de plein droit de la VES des 2 unités suivantes :

- UE TEC213 Management et contrôle de gestion
- UE TEC215 Management des systèmes d'Information

**3<sup>ème</sup> cas**

En application du partenariat de formation et d'études mis en place entre l'ESP (Ecole supérieure Polytechnique) de Dakar (Sénégal) et le CNAM/ Intec, il est prévu que :

Les élèves titulaires du Master CCA de l'ESP de Dakar bénéficieront de plein droit de la VES des 2 unités suivantes :

- UE TEC213 Management et contrôle de gestion
- UE TEC215 Management des systèmes d'Information

#### **4<sup>ème</sup> cas**

En application du partenariat de formation et d'études mis en place entre l'IAE (Institut d'Administration des Entreprises) de Tunis (Tunisie) et du CNAM/Intec, il est prévu que :

- Les élèves titulaires du Master 2 CCA de l'IAE de Tunis bénéficieront de plein droit de la VES des 2 unités suivantes :
- UE TEC213 Management et contrôle de gestion
- UE TEC215 Management des systèmes d'Information

#### **5<sup>ème</sup> cas**

En application du partenariat de formation et d'études mis en place entre Paris ESCP Europe et le CNAM/Intec, il est prévu que :

- Les élèves titulaires du Master en management grande école ESCP Europe bénéficieront de plein droit de la VES des 4 unités suivantes
- UE TEC212 Finance
- UE TEC213 Management et contrôle de gestion
- UE TEC217 Relations professionnelles 2
- UE TEC 218 Anglais des Affaires

#### **6<sup>ème</sup> cas**

En application du partenariat de formation et d'études mis en place entre Paris School of Business (PSB) et le CNAM/Intec, il est prévu que :... les élèves titulaires du Master Management et contrôle de gestion de PSB bénéficieront de plein droit de la VES des 4 unités suivantes :

- UE TEC212 Finance
- UE TEC213 Management et contrôle de gestion
- UE TEC217 Relations professionnelles 2
- UE TEC 218 Anglais des Affaires

**Conformément aux notes de règlement n°. 2015-04/DNF et n°. 2015-05/DNF du 7/05/2015, les candidats concernés doivent formuler leur demande de validation automatisée au moyen de dossier VES simplifiée via la jurisprudence en fournissant la copie de leur diplôme.**

**Fait à Paris, le 13 octobre 2021**

Pour l'Administrateur Général  
empêché, et par délégation,  
La directrice nationale des  
formations

  
Ariane FREHEL

**Le Conservatoire national des arts et métiers**

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29



**NOTE DE REGLEMENT N° 2021-39/DNF**  
**Portant modification à la note de règlement 2021-30/DNF**  
**relative aux mesures transitoires dans le cadre du master MR12401A EPN12**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter de la rentrée 2021-2022, la maquette pédagogique du Master Droit, économie et gestion mention management sectoriel parcours Gestion des établissements sanitaires et médico-sociaux a été modifiée, en conséquence, les mesures transitoires suivantes s'appliquent afin de permettre aux auditeurs déjà engagés de terminer le cursus.

**En ce qui concerne la maquette du Master 1 :**

<b>Formation</b>	<b>Nombre de crédits acquis 2020-21</b>	<b>Nombre de crédits acquis 2021-22</b>
EGS150 : Gestion des ressources humaines et stratégies en établissements sanitaires et médicosociaux	8	8
EGS151 : Comptabilité et analyses financière des établissements de santé	8	8
EGS152 : Droit des établissements sanitaires et médicosociaux 1 (droit des individus) => Panorama du système de santé et des établissements sanitaires et médico-sociaux	8	8
EGS153 : Droit des établissements sanitaires et médicosociaux 2 (Droit collectif) => Problématiques juridiques dans les établissements de santé	8	8
UEV104 : Initiation au SIG (mapinfo) => EGS154 : Management des organisations de santé	4	8
EDT122 : Aménagement sanitaire et médico-social du territoire, vieillissement => EGS155 : Introduction aux systèmes d'information de santé	4	4
EGS156 : Comptabilité analytique des établissements de santé	0	4
UASA0B : Projet tutoré de M1 /UASA0B : Projet de fin d'études	20	12
<b>Total crédits</b>	<b>60</b>	<b>60</b>

.../...

**En ce qui concerne la maquette du M2 :**

<b>Formation</b>	<b>Nombre de crédits acquis 2018-19</b>	<b>Nombre de crédits acquis 2019-20</b>
US 2313EGS215 : Démarche qualité dans les établissements de santé => Qualité, certification et gestion des risques dans les établissements de santé	6	6
EGS217 : La gestion des établissements de santé : études de cas => Conduite du changement dans les établissements de santé	6	/
EGS218 : Systèmes de santé et cadre juridique des établissements =>	6	6
EGS219 : Economie et financement des systèmes de santé => Contrôle de gestion et pilotage des établissements de santé	6	4
EGS220 : Qualité, certifications et systèmes d'informations => Systèmes d'informations des établissements de santé	6	4
EGS221 : Stratégies des établissements	10	8
EGS232 : Outils d'évaluation économique appliqués à la santé => Fondamentaux d'économie de la santé	2	4
EGS234 : Initiation à la statistique et à l'économétrie appliquées à la santé => Méthodes d'évaluation d'impact des politiques publiques appliquées à la santé EGS109 : Représentation graphique et cartographie => EGS244 : Prospective en santé EGS239 : Evaluation médico-économique appliquée	6	26
UE de langues	6	6
UASA0H : Projet fin d'études	6	
<b>Total crédits</b>	<b>60</b>	<b>60</b>

**Article 2**

La présente note abroge et remplace la note de règlement 2021-30/DNF du 6 octobre 2021.

**Fait à Paris, le 18 octobre 2021**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**Le Conservatoire national des arts et métiers**

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

**NOTE DE REGLEMENT N° 2021-40/DNF**  
**Relative à la Licence générale LG043**  
**Mesures Dérogatoires pour l'année universitaire 2021-2022**

**Cas des élèves suivant la licence depuis le niveau L3**

Compte tenu des fermetures de certaines unités d'enseignement en FOAD, les élèves de la licence Analyse Economique et Financière qui souhaitent valider le cursus de la licence **intégralement à distance**, peuvent remplacer des modules de formation selon le tableau suivant dès lors que la modalité 100% FOAD n'est pas assurée dans le module concerné :

<b>Code UE absent de l'offre de formation 100% FOAD en 2021-2022</b>	<b>Code UE proposé en remplacement</b>	<b>Commentaires</b>
<b>GFN103</b> Finance d'entreprise : Initiation à l'analyse financière	<b>GFN106</b> Pilotage financier de l'entreprise	<i>GFN106 ouvert en 100% FOAD dans les centres Cnam : → Normandie (S1) → Pays de la Loire (S2)</i>
<b>ESD104</b> Politiques et stratégies économiques dans le monde global	<i>Au choix :</i> <b>EAR002</b> Economie Générale : macroéconomie  <b>ESC123</b> Marketing électronique - Marketing Digital	<i>EAR002 (100% FOAD S1 Paris) est proposé dans la licence au niveau L2. Cette unité ne peut donc être choisie que si vous avez intégré la licence en L3.  ESC123 est l'une des 4 unités proposées en L3. En cas de choix de cette UE, merci de compléter également votre cursus de L3 par l'une des autres UE optionnelles (DRA103, DRF100, TET006)</i>

Cette note dérogatoire est valable pour l'année universitaire 2021-2022 uniquement, et ce afin de permettre aux inscrits de terminer leur cursus.

**Fait à Paris, le 18 octobre 2021**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**Le Conservatoire national des arts et métiers**

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

**NOTE DE REGLEMENT N°2021-41/DNF**

**portant modification à la note de règlement n°. 2021-31/DNF du 29 septembre 2021, concernant les mesures transitoires dans le cadre de la licence professionnelle Droit, économie, gestion mention développement de projets de territoires, parcours Responsable de projets urbains, environnementaux et territoriaux (LP10401A)**

**Article 1er**

Compte tenu des ouvertures et fermetures des unités d'enseignement programmées cette année dans notre offre de formation de la LP 104, dans un contexte de transition et afin de ne pas retarder les auditeurs dans leurs parcours, les auditeurs inscrits à la Licence Professionnelle LP10401A pour l'année 2021-2022 ont la possibilité de remplacer l'UE obligatoire figurant dans la maquette selon les substitutions proposées au titre de l'année 2021/2022 dont liste ci-dessous :

- ACL 103 remplacé par AST 001
- UEV 108 remplacé par AST 002
- UEV 132 remplacé par EDT 122
- EGS 109 remplacé par AVT 204

Ces mesures transitoires sont valables pour le Certificat de compétences CC2000A.

**Article 2**

La présente note abroge et remplace la note de règlement 2021-31/DNF du 29 septembre 2021.

**Fait à Paris, le 14 octobre 2021**

Par délégation de l'Administrateur  
Général, la Directrice nationale des  
formations



Ariane FREHEL

**Le conservatoire national des arts et métiers**

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29



**NOTE DE REGLEMENT N° 2021-42/DNF**

**Portant modification à la note de règlement 2021-02/DNF du 6 février 2021  
relative aux mesures temporaires exceptionnelles dans le cadre du  
master marketing dans un monde digital MR118**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour l'année universitaire 2020-2021 uniquement : au vu des circonstances exceptionnelles et suite à la modification de la maquette du diplôme, **les étudiants en alternance ou en parcours HTT à la carte** n'ayant pu valider le mémoire de fin d'études à la fin de l'année 2020, sur l'ancienne maquette sont dispensés de repasser les nouvelles unités du diplôme à l'exception du mémoire de fin d'études qu'ils doivent valider impérativement sur l'année 2021, pour bénéficier de cette mesure temporaire.

A partir de la rentrée 2021, les étudiants n'ayant pas validé le mémoire seront tenus de suivre et valider en plus du mémoire, les deux unités suivantes :

- Usm31A E-business et logistique
- Usm31B Impact des données sur les ventes et marketing


Ces étudiants se verront délivrer en cas de succès, le diplôme avec le nouvel intitulé du parcours.

**Article 2**

La présente note abroge et remplace la note de règlement 2021-02/DNF 6 février 2021 2021.

**Fait à Paris, le 18 octobre 2021**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**Le Conservatoire national des arts et métiers**

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

## **Actes publiés à titre informatif**

## DÉCISION N° 2021-001 DGSA-VPI

**portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un évènement relevant de l'article 47-1, II, 2° du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers ;**

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et, notamment, ses articles 2-3 et 47-1,

Considérant que l'accès des personnes au musée des Arts et Métiers et à certains évènements est conditionné à la présentation des justificatifs sanitaires visés à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 précité, dans les conditions définies par le même décret,

Considérant qu'il incombe à l'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers d'habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour son compte, selon les modalités décrites au III de l'article 2-3 du décret n° 2021-699 susvisé,

## DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** – La/les personnes nommément désignée(s) dans le tableau ci-dessous (colonnes 1 et 2) est/sont habilité(e)s à contrôler, pour le compte de l'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers, les justificatifs ou « passes sanitaires », dont la présentation est exigée pour accéder à l'évènement mentionné dans la colonne 3, pendant la période et sur le lieu indiqués dans les colonnes 4 et 5, en application des dispositions de l'article 2-3 et 47-1 du décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire :

1. Nom	2. Prénom	3. Evènement concerné	4. Période d'habilitation	5. Lieux de contrôle
PERSEIL	Jean	Substances et addictions de l'ère 2.0	21/10 de 9h à 18h	Amphithéâtre Abbé Grégoire

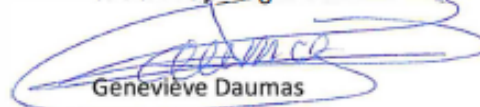
**Article 2** – La lecture des justificatifs est effectuée à l'aide de l'application mobile « TousAntiCovid Vérif » dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions dudit décret n° 2021-699.

**Article 3** – La/les personnes habilité(e)s est/sont informée(s) des obligations qui lui/leur incombent, notamment en matière de protection des données à caractère personnel. L'accès à l'application mentionnée à l'article 2 est conditionné au consentement à ces obligations.

**Article 4** – La directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux est chargée de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une notification aux personnes habilitées.

Fait à Paris, le 19 octobre 2021

Pour l'administrateur général et par délégation  
La directrice générale des services adjointe en  
charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier  
et des moyens généraux

  
Geneviève Daumas

Diffusion :

La/les personne(s) habilité(e)s au contrôle du passe sanitaire

Monsieur le directeur général des services

Madame la directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux

## DÉCISION N° 2021-002 DGSA-VPI

portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un événement relevant de l'article 47-1, II, 2° du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

## L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et, notamment, ses articles 2-3 et 47-1,

Considérant que l'accès des personnes au musée des Arts et Métiers et à certains événements est conditionné à la présentation des justificatifs sanitaires visés à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 précité, dans les conditions définies par le même décret,

Considérant qu'il incombe à l'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers d'habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour son compte, selon les modalités décrites au III de l'article 2-3 du décret n° 2021-699 susvisé,

DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** – La/les personnes nommément désigné(e)s dans le tableau ci-dessous (colonnes 1 et 2) est/sont habilité(e)s à contrôler, pour le compte de l'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers, les justificatifs ou « passes sanitaires », dont la présentation est exigée pour accéder à l'évènement mentionné dans la colonne 3, pendant la période et sur le lieu indiqués dans les colonnes 4 et 5, en application des dispositions de l'article 2-3 et 47-1 du décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire :

1. Nom	2. Prénom	3. Evènement concerné	4. Période d'habilitation	5. Lieux de contrôle
DREVETON	Julien	Terrorisme, Moyen-Orient, Israël et ses voisins	26/10/21 de 15h à 17h	Salon d'honneur
GAUTIER	Pauline	Terrorisme, Moyen-Orient, Israël et ses voisins	26/10/21 de 15h à 17h	Salon d'honneur

**Article 2** – La lecture des justificatifs est effectuée à l'aide de l'application mobile « TousAntiCovid Vérif » dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions dudit décret n° 2021-699.

**Article 3** – La/les personnes habilité(e)s est/sont informée(s) des obligations qui lui/leur incombent, notamment en matière de protection des données à caractère personnel. L'accès à l'application mentionnée à l'article 2 est conditionné au consentement à ces obligations.

**Article 4** – La directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux est chargée de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une notification aux personnes habilitées.

Fait à Paris, le 19 octobre 2021

Pour l'administrateur général et par délégation  
La directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux

  
Geneviève Daumas

Diffusion :

La/les personne(s) habilité(e)s au contrôle du passe sanitaire

Monsieur le directeur général des services

Madame la directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux



## DÉCISION N° 2021-003 DG5A-VPI

portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un évènement relevant de l'article 47-1, II, 2° du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

## L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et, notamment, ses articles 2-3 et 47-1,

Considérant que l'accès des personnes au musée des Arts et Métiers et à certains évènements est conditionné à la présentation des justificatifs sanitaires visés à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 précité, dans les conditions définies par le même décret,

Considérant qu'il incombe à l'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers d'habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour son compte, selon les modalités décrites au III de l'article 2-3 du décret n° 2021-699 susvisé,

## DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** – La/les personnes nommément désignée(s) dans le tableau ci-dessous (colonnes 1 et 2) est/sont habilité(e)s à contrôler, pour le compte de l'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers, les justificatifs ou « passes sanitaires », dont la présentation est exigée pour accéder à l'évènement mentionné dans la colonne 3, pendant la période et sur le lieu indiqués dans les colonnes 4 et 5, en application des dispositions de l'article 2-3 et 47-1 du décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire :

1. Nom	2. Prénom	3. Evènement concerné	4. Période d'habilitation	5. Lieux de contrôle
BUSATO	Serena	Risques Cyber	26/10/21 de 16h à 20h	Amphithéâtre Abbé Grégoire/ Salle des textiles
MARI	Luna	Risques Cyber	26/10/21 de 16h à 20h	Amphithéâtre Abbé Grégoire/ Salle des Textiles

**Article 2** – La lecture des justificatifs est effectuée à l'aide de l'application mobile « TousAntiCovid Vérif » dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions dudit décret n° 2021-699.

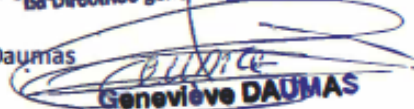
**Article 3** – La/les personnes habilitée(s) est/sont informée(s) des obligations qui lui/leur incombent, notamment en matière de protection des données à caractère personnel. L'accès à l'application mentionnée à l'article 2 est conditionné au consentement à ces obligations.

**Article 4** – La directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux est chargée de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une notification aux personnes habilitées.

Fait à Paris, le 19 octobre 2021

Pour l'administrateur général et par délégation  
La directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux

Geneviève Daumas



Geneviève DAUMAS

## Diffusion :

La/les personne(s) habilitée(s) au contrôle du passe sanitaire

Monsieur le directeur général des services

Madame la directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux